

☐ 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N° 062/2024

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR SENTIER GR34 A KERURUS

=====

Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L2111-4,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L161-5, D1661-10 et D161-11,

Vu le Code Pénal,

Considérant l'effondrement de la dune en bordure du GR34, point 48°39'09.2"N, 4°18'04.3"W,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons qui circulent sur le GR34, et plus particulièrement le long de la plage de Kerurus,

ARRÊTE

Article 1 : Le GR34 est interdit d'accès à toute circulation entre l'accès de Kermor B3 (centre de char à voile) et l'accès par la route de Beg Kuleren.



Article 2 : le GR34 est dévié par la Route du Menhir ou par la plage si la hauteur de marée le permet.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal et transmises aux tribunaux compétents.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lesneven, le service de police pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Goulaouic', is written over a circular official seal. The seal is green and contains the text 'MAIRIE PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES' around the perimeter and '29890' in the center, flanked by two stars.